

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de Monsieur HUGAND Rémy en date du 01/03/2023 ;

Considérant que pour la réalisation des travaux en toiture il est nécessaire de mettre en place un échafaudage sur la façade de la maison au 35 avenue Austin Conte à Carbon-Blanc ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er : Le 13 mars 2023 et pour une durée de 5 jours, Monsieur HUGAND est autorisé à mettre en place un échafaudage sur la façade de sa maison afin de procéder à la réalisation de travaux sur sa toiture au 35 avenue Austin Conte, à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : L'échafaudage ne devra pas gêner la circulation des piétons sur le trottoir, sur 1,40m pour les personnes à mobilité. A ce titre un cheminement piéton devra être réalisé autour dudit échafaudage par l'entreprise effectuant les travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante d'approche et de position sera mise en place et conservée par les soins du demandeur et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Toutes dégradations engendrées sur le trottoir, par la pose de l'échafaudage devra faire l'objet d'un signalement en mairie et d'une remise en état par le demandeur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur HUGAND Rémy

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 03 mars 2023
Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire-adjoint



Jean-Luc LANCELEVÉE

